

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 22 décembre 2023 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- **VU** la proposition modifiée de composition de la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et du Directeur de l'IAE du 18 mars 2024 ;

Affaire suivie par :

DE/FL/LU/N°144/2024/DE

annule et remplace 027/2024/DE du 26 janvier 2024

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Administration Economique et Sociale** est fixée comme suit :

Présidente : Pascale HENIAU

Membres : Éric DEVAUX, Caroline BOYER-CAPELLE, Nadège BAUD-MOULIGNIER

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle Métiers du Droit de l'Immobilier (licence en trois ans)** est fixée comme suit :

Président : Karl LAFAURIE

Membres : Nadège BAUD-MOULIGNIER, Caroline BOYER-CAPELLE, Éric DEVAUX

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Brive-La-Gaillarde)** est fixée comme suit :

Président : Karl LAFAURIE

Membres : Laurent BERTHIER, Monica CARDILLO, Caroline BOYER-CAPELLE, Jacques PERICARD, Marie PROKOPIAK, Coralie RICHAUD, Gulsen YILDIRIM

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Limoges)** est fixée comme suit :

Présidente : Marie PROKOPIAK

Membres : Laurent BERTHIER, Monica CARDILLO, Karl LAFAURIE, Caroline BOYER-CAPELLE, Jacques PERICARD, Coralie RICHAUD, Gulsen YILDIRIM

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion** est fixée comme suit :

Présidente : Céline MESLIER

Membres : Vincent JOLIVET, Gauthier CASTERAN, Alphonse NOAH, Caroline BOYER-CAPELLE, Alain SAUVIAT, CATHERINE MOUNET-PERICARD

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion parcours International** est fixée comme suit :

Présidente : Céline MESLIER

Membres : Vincent JOLIVET, Gauthier CASTERAN, Alphonse NOAH, Caroline BOYER-CAPELLE, Alain SAUVIAT, CATHERINE MOUNET-PERICARD

Article 7 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université, la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 mars 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Madame la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques

- Monsieur le Directeur de l'IAE

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.